



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mai 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mai 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI à M. le maire, M. FILONI à M. VANNUCCI, M. LUCCIONI à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. CIABRINI à M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 29 mai 2017

Délibération N°2017/136

Convention de mise à disposition gratuite au profit du Service Départemental d'incendie et de Secours de Corse du Sud, pour l'installation d'un poste avancé, d'une partie de la parcelle cadastrée section CR n° 123, située rond point Route des Sanguinaires / Route de CAPO DI FENO, propriété de la Ville d'AJACCIO, d'une superficie de 1000 m².

M. le maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 03 avril 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Corse du Sud, sollicite la Ville pour la mise à disposition d'une partie de terrain d'une superficie de 1000 m² issus de la parcelle cadastrée section CR n° 123, située rond point Route des Sanguinaires / Route de CAPO DI FENO, sur la Commune d'AJACCIO.

A cet effet, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Corse du Sud veut implanter un poste avancé de secours. Cette nécessité d'aménager cette emprise va permettre de réduire sensiblement le temps d'intervention et rassurera la population quant à la présence visible des sapeurs-pompiers d'AJACCIO.

De même, ce poste avancé vise à améliorer la réponse opérationnelle en matière de secours aux personnes et à mieux couvrir les risques. Il assure, en outre, le prompt secours. Cependant, ce type d'occupation ne doit pas porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

Le poste avancé comportera les éléments suivants :

MOYENS MATERIELS :

- Un Camion Citerne Feu de Forêt,
- Un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes,
- Trois ALGECOS.

MOYENS HUMAINS :

- 7 Sapeurs Pompiers.

La durée d'occupation est fixée pour la période du 01 juin 2017 au 01 octobre 2017 inclus. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en la forme conventionnelle. La convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de l'occupation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Christian Balzano, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 03 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mai 2017 ;

Considérant que l'aménagement de cette emprise en poste avancé va permettre de réduire sensiblement le temps d'intervention et rassurera la population quant à la présence visible des sapeurs-pompiers d'AJACCIO.

Considérant en outre, que ce poste avancé vise à améliorer la réponse opérationnelle en matière de secours aux personnes et à mieux couvrir les risques, en assurant le prompt secours.

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170529-2017_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2017
Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

